

**2025\_12\_AC\_Jurys\_examens\_SMPM\_Dentaire\_Troisieme\_cycle\_court**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury du troisième cycle court des études odontologiques est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

<b>Troisième cycle court</b>
<b>Semestre 1</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  <u>Président(e)</u> : Pr. A. RASKIN <u>Suppléant(e)</u> : P. E. TERRER  <u>Liste des membres :</u>  Pr. B. FOTI Pr. R. LAN Pr. TARDIVO Dr. G. STEPHAN Dr. A. CAMOIN
<b>Semestre 2</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  <u>Président(e)</u> : Pr. A. RASKIN <u>Suppléant(e)</u> : P. E. TERRER  <u>Liste des membres :</u>  Pr. B. FOTI Dr. F. CAMPANA Pr. R. LAN Pr. TARDIVO Pr. M. LE GALL Pr. V. MONNET-CORTI Pr. TARDIEU

Article 2 : Le Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Novembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire



Professeur Bruno FOTI